

**GARANTIE LIMITÉE DU FABRICANT POUR MODULES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES  
CRISTALLINS DE LA MARQUE TRINA SOLAR  
PS-M-0020 Rev.I 19 juillet 2010**

**1. Champ d'application de la garantie**

Changzhou Trina Solar Energy Company Limited (« Trina Solar ») accorde la présente Garantie limitée du fabricant à l'acheteur final d'origine (l'« Acheteur ») de tout modèle de module solaire photovoltaïque de la marque parmi ceux figurant dans la liste ci-dessous (à l'exclusion de tout autre), fabriqué par Trina Solar, acheté à Trina Solar ou auprès d'un distributeur agréé par Trina Solar (les « Produits ») et accompagné de la présente Garantie limitée du fabricant:

TSM-\*\*\*DC01, TSM-\*\*\*DC03, TSM-\*\*\*DC05, TSM-\*\*\*DC80, TSM-\*\*\*DC81, TSM-\*\*\*PC03, TSM-\*\*\*PC05, TSM-\*\*\*PC14

TSM-\*\*\*DA01, TSM-\*\*\*DA03, TSM-\*\*\*DA05, TSM-\*\*\*DA80, TSM-\*\*\*DA81, TSM-\*\*\*PA03, TSM-\*\*\*PA05, TSM-\*\*\*PA14,

TSM-\*\*\*DC01.01, TSM-\*\*\*PC05.01,

TSM-\*\*\*DC01.05, TSM-\*\*\*DC03.05, TSM-\*\*\*DC05.05, TSM-\*\*\*PC03.05, TSM-\*\*\*PC05.05,

TSM-\*\*\*DA01.05, TSM-\*\*\*DA05.05, TSM-\*\*\*PA05.05,

TSM-\*\*\*DC37, TSM-\*\*\*DC39, TSM-\*\*\*DC41-L, TSM-\*\*\*DC41-R, TSM-\*\*\*DC43-L, TSM-\*\*\*DC43-R, TSM-\*\*\*DC45-L, TSM-\*\*\*DC45-R, TSR-\*\*\*DC51, TSR-\*\*\*DC52, TSR-\*\*\*DC53, TSR-\*\*\*DC54, TSR-\*\*\*DC55

NB: Le marqueur « \*\*\* » correspond dans chaque cas à l'indication de puissance figurant dans la Fiche technique du Produit en question.

**2. Objet de la garantie**

Sous réserve de tout autre disposition de la présente Garantie limitée du fabricant, Trina Solar garantit que: (I) au moment de leur livraison à l'Acheteur dans leur emballage d'origine, les Produits sont exempts de tout défaut matériel et de fabrication; et (II) que les Produits ne perdront pas plus de: (i) dans les 10 premières années à compter de la date de livraison, 10 % de la puissance de sortie spécifiée dans la Fiche technique du Produit en question, mesurée dans les conditions normales d'essai (Standard Test Conditions STC) et (ii) entre le 10<sup>ème</sup> et 25<sup>ème</sup> anniversaire à compter de la date de livraison, 20 % de la puissance de sortie spécifiée dans la Fiche technique du Produit en question, mesurée dans les conditions normales d'essai (Standard Test Conditions STC), pour autant que, dans chacun des cas correspondant aux points (I) et (II), l'installation, la maintenance et l'entretien des Produits en question aient été effectués correctement, que les Produits aient été appliqués correctement et qu'ils aient été utilisés dans des conditions normales. Par conséquent, la Garantie limitée du fabricant octroyée par Trina Solar est caduque et ne s'applique pas si et dès que l'un des cas indiqués ci-dessous se réalise (indépendamment de toute faute de l'Acheteur et/ou d'un lien de causalité avec les défauts dénoncés):

- a) Le Produit est altéré, modifié, mal installé, fait l'objet d'une utilisation abusive ou incorrecte
- b) Le Produit n'est pas entretenu conformément aux recommandations et instructions pertinentes fournies par Trina Solar
- c) Le Produit est entretenu ou réparé par un prestataire de services tiers qui n'a pas été préalablement agréé ou approuvé par Trina Solar
- d) Le type, la plaque signalétique ou le numéro de série du module du Produit est changé, effacé ou rendu illisible
- e) Le Produit est installé dans un dispositif mobile (à l'exception d'un système héliotrope) ou dans un environnement marin, ou est exposé à un voltage ou des pics d'énergie inadapés ou à des conditions environnementales anormales (p.ex. pluie acide ou autre pollution)
- f) Les composants de la construction sur laquelle le module est monté sont défectueux

**GARANTIE LIMITÉE DU FABRICANT POUR MODULES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES  
CRISTALLINS DE LA MARQUE TRINA SOLAR  
PS-M-0020 Rev.I 19 juillet 2010**

- g) Le Produit est exposé à la décoloration induite par la moisissure ou à d'autres effets externes semblables
- h) Le Produit est exposé à l'un des phénomènes suivants: conditions thermales ou environnementales extrêmes ou changements rapides de telles conditions, corrosion, oxydation, modifications ou connexions non autorisées, ouverture non autorisée, maintenance au moyen de pièces de rechange non autorisées, accident, éléments naturels (p.ex. foudre, tremblement de terre), influence de produits chimiques ou d'autres phénomènes échappant au contrôle raisonnable de Trina Solar (y compris notamment le dommage causé par un incendie, une inondation, etc.)
- i) L'Acheteur utilise le Produit d'une manière violant des droits de propriété intellectuelle de tiers tels que p.ex. des brevets, droits d'auteur ou droits sur des dessins et modèles enregistrés. Pour éviter toute ambiguïté, tout dommage en résultant pour Trina Solar, toute action récursoire ou toute autre moyen juridique pouvant être exercé par Trina Solar selon le(s) droit(s) applicable(s) demeure entièrement réservé et ne sera pas compromis par la déchéance de l'Acheteur quant à ses droits découlant la présente Garantie limitée du fabricant.

Trina Solar n'accorde pas et, par la présente exclut entièrement, dans toute la mesure admise par les lois applicables, toute garantie ou responsabilité supplémentaire ou autre de Trina Solar (expresse ou tacite) pour les Produits, notamment (mais sans limitation), toute garantie supplémentaire ou autre quant à la qualité, à l'adéquation à un usage particulier et à l'absence de violation de droits de propriété intellectuelle de tiers tels que p.ex. des brevets, des droits d'auteur ou des droits sur des dessins ou modèles enregistrés.

Ni le personnel de vente de Trina Solar, ni les revendeurs en gros ou au détail agréés, ni aucune autre personne ne sont habilités à accorder de garantie quelconque sur les Produits au nom de Trina Solar; ils sont toutefois en droit de renvoyer à ou de remettre le présent certificat de Garantie limitée du fabricant.

### **3. Délais de garantie et de dénonciation des défauts**

Le délai de garantie est de 5 (cinq) ans à compter de la date de livraison du/des Produit(s) défectueux en question; pour les réclamations basées sur le point (II)(i) de l'article 2, alinéa 1, le délai de garantie est toutefois de 10 ans à compter de la date de livraison, et pour les réclamations basées sur le point (II)(ii) de l'article 2, alinéa 1, le délai de garantie est de 25 ans à compter de la date de livraison.

En dépit de toute disposition contraire de la présente Garantie limitée du fabricant, l'Acheteur perd dans tous les cas tout droit fondé sur celle-ci si: (i) l'Acheteur n'informe pas Trina Solar ou les représentants agréés de Trina Solar qu'il fait valoir de tels droits, par écrit et conformément à l'article 5, paragraphe 1, dans un délai de 1 (un) mois à compter du jour où l'Acheteur a découvert ou aurait dû découvrir le défaut qu'il fait valoir en vertu de la garantie; ou (ii) l'Acheteur n'entame pas de procédure judiciaire dans un délai de 6 (six) mois à compter de l'avis de défaut conforme.

### **4. Droits de garantie**

Si Trina Solar répond d'une prétention découlant de la présente Garantie limitée du fabricant, Trina Solar, à sa discrétion: (a) rembourse le prix d'achat payé par l'Acheteur pour le(s) Produit(s) défectueux en question; (b) répare le(s) Produit(s) défectueux à titre gratuit (sous réserve de l'alinéa suivant); ou (c) remplace gratuitement le(s) Produit(s) défectueux, en tout ou en partie, par un modèle équivalent neuf ou remis en état (sous réserve de l'alinéa suivant).

Si Trina Solar choisit les options (b) ou (c), l'Acheteur assume tous les frais d'assurance, de transport et de dédouanement et tous les autres coûts liés au retour du/des Produit(s) défectueux à Trina Solar et à l'envoi du/des Produit(s) réparé(s) ou remplacé(s) à l'Acheteur, ainsi que tous frais et dépenses liés à leur démontage, à leur installation ou à leur réinstallation.

Dans le cas de l'option (c), Trina Solar est en droit de remplacer le(s) Produit(s) défectueux par un autre type (d'une taille, couleur, forme et/ou puissance différente), si elle a cessé leur production au moment de l'avis de défaut en

**GARANTIE LIMITÉE DU FABRICANT POUR MODULES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES  
CRISTALLINS DE LA MARQUE TRINA SOLAR  
PS-M-0020 Rev.I 19 juillet 2010**

question ou auparavant.

Si Trina Solar choisit les options (b) ou (c), la présente Garantie limitée du fabricant ne s'étend pas à et ne sera pas renouvelée pour les parties réparées du/des Produit(s) défectueux ou le(s) Produit(s) remplacé(s) et aucun délai de garantie ne courra pour ces parties ou produits. Tout/tous Produit(s) défectueux remplacé(s) deviendra/deviendront propriété de Trina Solar; il(s) sera/seront retourné(s) ou il en sera disposé d'une autre manière conformément aux instructions de Trina Solar, aux frais de l'Acheteur.

Sous réserve du droit impératif applicable, les options énumérées ci-dessus constituent les seuls et uniques droits dont bénéficie l'Acheteur en vertu de la présente Garantie limitée du fabricant, à l'exclusion de toute autre prétention telle que p.ex. des dommages-intérêts de toute sorte, qu'ils soient directs ou indirects (y compris notamment les prétentions pour perte de gain, perte de profits ou autres pertes ou dommages indirects). La rectification des défauts conformément au présent article 4 constitue en tous les cas l'exécution complète de toutes les obligations et responsabilités de Trina Solar envers l'Acheteur relatives au(x) Produit(s) défectueux concernés en vertu de la présente Garantie limitée du fabricant.

**5. Procédure de réclamation: comment faire valoir la garantie**

Les réclamations en vertu de la présente Garantie limitée du fabricant doivent être notifiées à Trina Solar à l'adresse indiquée ci-dessous, par courrier recommandé ou par service de courrier privé, immédiatement après la découverte du/des défaut(s) en question, mais au plus tard dans le délai de dénonciation prévu à l'article 3, alinéa 2. La notification de défaut doit faire mention du numéro de série du/des Produit(s) défectueux, inclure une copie de la facture et du contrat de vente concernés ainsi que la déclaration sans réserve suivante: « Par la présente, nous acceptons et consentons à l'élection de droit, au choix d'un expert évaluateur et à la clause d'arbitrage conformément à l'article 6 de votre Garantie limitée du fabricant, sur laquelle se base la présente réclamation. » Les notifications incomplètes ne seront pas traitées et n'auront pas pour effet de préserver le délai prévu à l'article 3, alinéa 2.

Les retours de tous Produit(s) défectueux ne sont pas acceptés sans l'accord écrit préalable de Trina Solar. Le cas échéant, l'Acheteur démonte, désinstalle, assure, emballe de manière sûre et transporte le(s) Produit(s) défectueux à ses propres frais.

**6. Conditions**

La présente Garantie limitée du fabricant est octroyée à la condition suspensive que l'Acheteur, lorsqu'il émet une réclamation en vertu de la présente Garantie, accepte par écrit les points (a) à (c) en déclarant sans réserve: « Par la présente, nous acceptons et consentons à l'élection de droit, au choix d'un expert évaluateur et à la clause d'arbitrage conformément à l'article 6 de votre Garantie limitée du fabricant, sur laquelle se base la présente réclamation ».

- a) La présente Garantie limitée du fabricant est régie par le droit suisse, à l'exclusion des dispositions sur les conflits de lois et à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).
- b) En cas de litige concernant des faits techniques en relation avec une réclamation émise en vertu de la présente Garantie limitée du fabricant, Trina Solar et l'Acheteur nomment, sur requête de Trina Solar, l'institut d'essai international de premier rang TUV Rheinland à Cologne, Allemagne, ou l'Arizona State University, Etats-Unis, en tant qu'expert évaluateur habilité à trancher le litige de manière définitive, selon des règles de procédure généralement reconnues proposées par Trina Solar. Les frais sont à la charge de la partie qui succombe, sauf décision contraire de l'expert.
- c) En cas de litige juridique relatif à une réclamation émise en vertu de la présente Garantie limitée du fabricant, l'Acheteur accepte de se soumettre à une procédure d'arbitrage conformément à la clause suivante: Tous litiges, différends ou prétentions nés du présent contrat ou se rapportant à celui-ci, y compris la validité, la nullité, d'éventuelles violations ou la résiliation du contrat, seront tranchés par voie d'arbitrage conformément au

**GARANTIE LIMITÉE DU FABRICANT POUR MODULES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES  
CRISTALLINS DE LA MARQUE TRINA SOLAR  
PS-M-0020 Rev.I 19 juillet 2010**

Règlement suisse d'arbitrage international des Chambres de Commerce suisses en vigueur à la date à laquelle la notification d'arbitrage est déposée conformément à ce Règlement. Le siège de l'arbitrage sera Zurich, Suisse. L'arbitrage se déroulera en anglais.

Si l'Acheteur notifie sa réclamation sans accepter les clauses précitées sans réserve et sous la forme requise à l'alinéa 1 du présent article 6, il ne bénéficiera pas de la présente Garantie limitée du fabricant pour la réclamation en question, à moins que Trina Solar ne le libère par écrit des exigences du présent article 6.

**7. Force Majeure:**

Trina Solar ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable envers l'Acheteur d'une inexécution ou d'une exécution tardive, selon la présente Garantie limitée du fabricant, due à un cas de force majeure, tel que p.ex. un conflit armé, une émeute, une grève, une pénurie de main-d'œuvre, de matériel ou de capacité adaptés ou suffisants, des manques techniques ou de rendement et tout autre événement imprévisible et échappant à son contrôle, y compris (sans limitation), tout événement ou toute condition technologique ou physique qui ne peut raisonnablement être connu ou compris au moment de la vente du/des Produit(s) défectueux ou de la notification de la réclamation en vertu de la présente Garantie limitée du fabricant.

**8. Langue déterminante**

La présente Garantie limitée du fabricant a été traduite de l'anglais en français à titre purement informatif. En cas de divergences, la version anglaise fait foi.

FIN